

District Saône et Loire de Football

Siège social :

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis

71210 TORCY

Tél. : 03.73.55.03.35



COMMISSION DES COMPETITIONS

PV n°4 du 22 août 2019

Présents: MM. GIVERNET, MATHEY, MOSCATO, HINDERCHIETTE, EUVRARD, CONRY.

COURRIERS

Club ANFE, courriel du 20/08/2019 ayant pour objet l'engagement d'une équipe en D4. Pris note

Club FLACE MACON, courriel du 14/08/2019, concernant le lieu des rencontres U15F et U13F. Pris note remerciements.

Club ST MARTIN EN BRESSE, courriel du 16/08/2019 concernant leur désidérata.
Le nécessaire sera fait dans la mesure du possible.

Club de VIRE LUGNY : courriel du 17/08/2019 concernant leur désidérata. Pris note.

Club de St USUGE : courriel du 17/08/2019 concernant leur désidérata. Pris note.

Club de ST BONNET en BRESSE, courriel du 16/08/2019 concernant leur désidérata. Pris note.

SENIORS

Composition des groupes D4

IMPORTANT :

Il faut disposer de l'accord écrit d'un club pour changer de groupe, à transmettre à secretariat@district71.fff.fr

GROUPE A	GROUPE B	GROUPE C	GROUPE D	GROUPE E
BOURBON 2	VIRE LUGNY 1	MELLECEY MERCUREY 2	MELLECEY MERCUREY 3	ST BONNET en BRESSE 2
NEUVY 3	LA CHAPELLE 3	GIVRY ST DESERT 2	ST MARTIN en BRESSE 2	ST MARTIN en BRESSE 3
CHASSY 2	MACON FC3	MARMAGNE 2	VERDUN 2	MERVANS 3
VITRY en CHAROLAIS 2	LAIZE 2	LE CREUSOT 3	SENNECEY le GRAND 3	ST GERMAIN DU BOIS 2
MONTCEAUX l'ETOILE 2	CLUNY FOOT 1	ST FORGEOT 2	VARENNES le GRAND 2	SIMARD 2
ST VINCENT 3	LA CLAYETTE 3	CHAMPFORGEUIL 2	SEVREY 2	ST USUGE 3
TOULON 2	ST MARTIN SENOZAN 2	EPINAC 2	BEY 1	RACING BRESSE SUD 4
ESPAC 2	DOMPIERRE MATOUR 2	JONCY 2	CHALON FC 3	REVERMONTAISE 2
MARMAGNE 3	DUN SORNIN 3	CIRY 3	ST MARCEL 4	SAGY 3
VENDENESSE/ARROUX 2	ST CHRISTOPHE1	ORIONS 2	LUX 3	CUISEAUX CHAMPAGNAT 2
LES GUERREAUX 2	TRAMAYES 2	ST VALLIER 3	FLAMBOYANTS 2	ABERGEMENT STE COLOMBE 2
		ANFE	ST REMY 3	

D3C GRURY – RIGNY 2 du 01/09/2019 se jouera sur le terrain de RIGNY, match retour inversé.

Droit 15€

D3D BLANZY 2 – AUTUN 2 du 01/09/2019 reporté au 15/09/2019.

Droit 15€

Planning de journée

En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée **par le biais du module prévu dans Footclubs** jusqu'au lundi (minuit). La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

AMENAGEMENT DES HORAIRES DE MATCHES

La commission rappelle aux clubs que le choix de l'horaire doit obligatoirement se situer dans la ½ journée concernée par l'horaire de référence. Cet horaire s'applique sur toute la saison. En cas de changement, il faudra l'accord de l'adversaire.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

PROCHAINE REUNION

MARDI 27 AOUT 2019, 14h30 sont convoqués :

MM. GIVERNET / MATHEY / MOSCATO / EUVRARD / SŒUR / RYMPEL

Le Président

André GIVERNET

Le secrétaire

Franck MOSCATO

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues aux articles 188 et 190 Règlements Généraux de la F.F.F.

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions prononcées.